

Guide du Parcours 2035 dans Angak Compta

Pour accéder au Parcours 2035 permettant de finaliser la déclaration, cliquez sur :



Déclarations fiscales

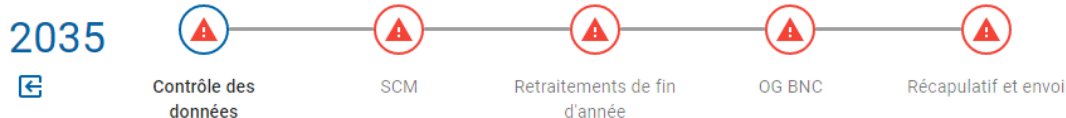
Puis vous devez ouvrir le parcours de l'année en cliquant sur le stylo :

Parcours 2035

ANNÉE 2022 (MILLÉSIME 2022)



Votre 2035 sera terminée quand les 5 grandes étapes du parcours **seront validées** :



Vous devez **valider l'ensemble du parcours**, même les étapes qui ne vous concernent pas.

A tout moment vous pouvez consulter le détail de votre comptabilité en cliquant sur **ETATS COMPTABLES** ou consulter les vidéos d'aide en cliquant sur **TUTORIELS**, ces boutons sont accessibles sur toutes les étapes du parcours 2035 (en haut à droite) :

TUTORIELS

ÉTATS COMPTABLES

Les opérations à valider AVANT de finaliser le parcours :

- Vous devez vous assurer d'avoir affecté l'ensemble des flux bancaires.
Comment trouver les écritures non affectées :
<https://angak.fr/angak-compta-filtrer-vos-ecritures-non-affectees>
- Si c'est votre première 2035 avec Angak Compta, la reprise d'antériorité doit être validée :
<https://angak.fr/reprise>
- Vous devez créer vos immobilisations :
<https://angak.fr/angak-compta-creer-une-immobilisation>
Et enregistrer les cessions :
<https://angak.fr/angak-compta-enregistrer-une-cession-dimmobilisation>
- Créez la fiche du véhicule et renseignez son kilométrage ou le pourcentage d'utilisation personnelle :
<https://compta.angak.fr/static/media/CreationVehiculeVideo.36a06527fc58c49be3d6.mp4>
<https://compta.angak.fr/static/media/IKVideo.4ce89fdbe828d74dc315.mp4>

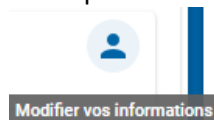
- Le forfait blanchissage doit être saisi : <https://angak.fr/angak-compta-saisir-le-forfait-blanchissage>
- Les opérations en espèces doivent être comptabilisées : <https://compta.angak.fr/static/media/CashVideo.59cdc5abd499895ad26a.mp4>

Des étapes du Parcours étant dédiées à ces points, **vous ne devez pas** saisir d'Opérations Diverses pour :

- Ventiler la CSG déductible et non déductible
- Intégrer votre quote-part de frais de SCM
- Retirer la part non déductible de vos assurances Madelin
- Réintégrer des quotes-parts privées de charges mixtes ou plafonner les frais de repas
- Intégrer votre exonération fiscale ZFU ou ZRR

Étape 1 : Contrôle des données

La première rubrique « **Informations** » concerne vos informations personnelles, si elles sont incomplètes ou à modifier, il faut cliquer sur :



Référence d'Obligation Fiscale (ROF) et Examen de Conformité Fiscale (ECF) :

Date de début d'exercice comptable	Date de fin d'exercice comptable
01/01/2022	31/12/2022
Référence d'Obligation Fiscale (ROF)	
BNC1	

La ROF est généralement **BNC1**. En cas de rejet de télétransmission il pourra être nécessaire de la changer pour BNC2 ou BNC3 avant de refaire un envoi. Vous pouvez demander confirmation de votre ROF par la messagerie de votre espace Professionnel sur le site des impôts.

Assurez-vous des dates d'exercice, si l'année n'est pas complète, il convient de les corriger pour éviter un rejet de télétransmission

Concernant l'Examen de Conformité Fiscal (ECF) vous devez cocher Oui et compléter les rubriques seulement **si vous avez reçu un courrier vous indiquant que votre dossier a été tiré au sort pour faire l'objet d'un EPS** (plus d'information sur l'ECF : <https://angak.fr/garantir-une-securite-fiscale-0>).

Examen de Conformité Fiscal (ECF)

Un Examen de Conformité Fiscal (ECF) a-t-il été réalisé au titre de 2022

Oui Non

Nom de prestataire ayant réalisé l'ECF : ANGAK SIREN du prestataire : 321224586

Adresse du prestataire : 8 rue Periole

Code postal du prestataire : 31500 Ville du prestataire : Toulouse Pays du prestataire : France

Antériorité comptable :

La reprise d'antériorité (<https://angak.fr/reprise>) doit être réalisée ou vous devez confirmer qu'il n'y a pas d'antériorité à reprendre s'il s'agit de votre première année d'exercice.

✓ Antériorité comptable



La plateforme ne dispose d'aucune antériorité comptable au 31/12/2019 :

a/ C'est normal car il s'agit de la première déclaration 2035 en exercice libéral ✓

b/ Une déclaration 2035 a été déposée ou des revenus ont été déclarés en micro-BNC au 31/12/2019. Dans ce cas, cliquez sur l'icône ci-après pour gérer la reprise de l'antériorité comptable

VALIDER

Salaires perçus et personnel salarié :

Cette rubrique doit être renseignée si vous avez une activité salariée en plus de l'activité libérale ou si vous employez un salarié au cabinet.

Transactions bancaires et soldes de trésorerie :

Vous devez valider cette étape si **l'ensemble des transactions bancaires sont affectées** et que les soldes de la banque et de la caisse affichés correspondent bien à la réalité.

- Exemple contrôle des transactions bancaires :
<https://compta.angak.fr/static/media/Module2035BankTransactionsVideo.029893e82382257462ed.mp4>
- Exemple rapprochement bancaire :
<https://compta.angak.fr/static/media/Module2035BankReconciliationVideo.15ecbd1f6beb962034ac.mp4>

Contrôles spécifiques :

Cette étape est uniquement informative, elle vous renseigne sur le montant attendu de certaines dépenses. Par exemple si vous n'avez pas réglé de cotisation à l'Ordre (elle a été payée l'année suivante ou votre profession n'est simplement pas régie par un Ordre) le logiciel vous le signale pour information mais cela ne vous empêche pas de valider l'étape.

Cotisation à l'Ordre professionnel

 €

Cessation d'activité – Immobilisations :

En cas de cessation d'activité vous devez cocher Oui à cette étape, vous serez invité à clôturer les immobilisations en cliquant sur l'icône immobilisations.

Cessation d'activité - Immobilisations

La présente déclaration 2035 concerne t-elle une cessation d'activité ?

Non Oui

Immobilisations

15 immobilisations sont encore ouvertes en comptabilité. Elles doivent être clôturées



- Enregistrer une cession d'immobilisation :
<https://angak.fr/angak-compta-enregistrer-une-cession-dimmobilisation>

Étapes 2 : SCM

Cette rubrique ne concerne **que les professionnels membres d'une SCM**, vous ne pourrez donc compléter cette étape que si vous avez affecté des dépenses en « Versements SCM ».

Informations SCM

Vous indiquerez le nom et l'adresse de la SCM ainsi que la quote-part des salariés vous incombant.

Nom	
SCM ANGAK	
Adresse	
8 rue de Periole	
Code postal	Commune
31500	Toulouse
Quote-part des salariés vous incombant	
0	

Remontée des charges SCM

Il faudra recopier vos quotes-parts des frais de la SCM telle qu'indiquées dans la déclaration 2036.

Achats (à l'exclusion des dépenses de matériel et d'outillage)		Frais de personnel		Impôts et taxes	
(1)	Salaires nets et avantages en nature (2)	Charges sociales sur salaires (parts patronales et ouvrières) (3)	Taxes foncières sur les propriétés bâties (4)	Taxe sur les salaires (5)	Autres impôts (6)
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loyer et charges locatives (baux professionnels) (7)	Location de matériel et de mobilier (8)	Entretien et réparations (9)	Personnel intérimaire (10)	Matériel et petit outillage (valeur unitaire < 500€ HT) (11)	Chauffage, eau, gaz, électricité (12)
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Honoraires ne constituant pas des rétrocessions (13)	Primes d'assurances (14)	Frais de véhicule (15)	Autres frais de déplacements (voyages) (16)	Frais de réception, de représentation et de congrès (17)	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais d'actes et de contentieux (19)	Cotisations syndicales et professionnelles (20)	Autres frais divers de gestion (21)	Frais financiers (22)	Amortissements (fraction répartie entre les associés) (23)	Total par associé (Total des colonnes 1 à 23) (24)
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0.00 €

Étapes 3 : Retraitements de fin d'année

Retraitements URSSAF :

Vous devez indiquer vos montants de CSG déductible, CSG/CRDS non déductible, CFP, CURPS.

- Exemple :

<https://compta.angak.fr/static/media/Module2035URSSAFVideo.7354dfcf6d5da4c92bf1.mp4>

CSG / CRDS non déductible	CSG déductible
0 €	0 €
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (CURPS)	Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
0 €	0 €

- Les montants de CSG, CURPS et CFP figurent sur le détail de vos cotisations : <https://angak.fr/comment-comptabiliser-lurssaf-et-la-csg>

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise :

Vous devez indiquer le nombre d'heures de formation éligible au dispositif.

Avez-vous suivi une formation professionnelle au cours de l'année ?

Nombre d'heures de formation suivies ?

Montant du crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

 €

Le logiciel complètera votre imprimé 2069 RCI pour bénéficier de ce crédit d'impôt.

- Plus d'information à ce sujet :
<https://angak.fr/credit-impot-formation>
- Exemple :
<https://compta.angak.fr/static/media/Module2035TaxCreditFormationVideo.4c6f516df79fd9774d73.mp4>

Frais mixtes :

Vous pouvez indiquer à cette étape **une part personnelle sur certaines dépenses professionnelles**.

La première partie concerne **les véhicules en option « frais réels »**, la colonne « Utilisation personnelle » doit être servie en cohérence avec les fiches de véhicules (le logiciel effectuera une réintégration pour la part personnelle).

- Exemple :
<https://compta.angak.fr/static/media/Module2035MixedChargesVideo.20f88f74dd0448948079.mp4>

Véhicules

Nature de la charge	Total au 31/12/2021	Utilisation personnelle (en %)	Montant réintégré
Location / leasing véhicule	0 €	0	0 €
Assurance véhicule	0 €	0	0 €
Entretien véhicule	0 €	0	0 €
Carburant véhicule	0 €	0	0 €

La seconde partie peut être utilisée **pour appliquer une quote-part personnelle sur d'autres dépenses** (EDF, PTT ou autre). Dans ce cas, il faut cliquer sur :



Puis il faut choisir le poste dont les dépenses sont mixtes :

Nature de la charge

Chauffage, eau, gaz, électricité (606100) (+1 842,03€)

ANNULER

VALIDER

Et enfin préciser la part personnelle dans la deuxième colonne :

Autres frais mixtes

Chauffage, eau, gaz, électricité	1842.03 €	50	921.01 €	
----------------------------------	-----------	----	----------	--

VALIDER

Plus et Moins values :

Cette étape n'est disponible que si vous avez enregistré une cession d'immobilisation sur l'année, à cette étape vous pourrez étaler ou exonérer la ou les plus-values à court ou long terme.

- Comment enregistrer une cession d'immobilisation :
<https://angak.fr/angak-compta-enregistrer-une-cession-dimmobilisation>
- Pouvez-vous bénéficier d'une exonération :
<https://angak.fr/documentation/guides/le-guide-de-comptabilite>

Nature	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-value	
							à court terme	à long terme
Table Examen	01/02/2022	01/08/2022	2000	€ 232.2	€ 1767.8	€ 2000	232.2	€ 0
Total des plus ou moins-value							232.2	€ 0

Montant de la plus-value à court terme dont vous souhaitez étaler l'imposition : 0 €

Plus-value à long terme imposable : 0 €

Plus-values à court terme exonérées (C)		Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)	
Article 151 septies du CGI	Article 238 quindecies du CGI	Article 151 septies du CGI	Article 238 quindecies du CGI
232	0	0	0
Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies A du CGI	Article 151 septies B du CGI
0		0	0
		Plus-value à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art 39 quindecies I-1)	
		0	

PER et Abondement :

Vous devez indiquer vos versements PER, PEE/PERCO et votre abondement PEE/PERCO dans cette étape.

Comme indiqué vos versements volontaires dans le cadre d'un nouveau PER sont à affecter en « Retraite Madelin », les sommes versées au titre de l'abondement PER/PEE/PERCO doivent quant à elles être catégorisées en « Prélèvements personnels ».

Déductions / Réintégrations diverses :

Vous pourrez ajouter une réintégration comptable à cette étape, comme la réintégration pour frais de comptabilité, ou une réintégration pour utilisation personnelle d'une immobilisation.

Dans ce cas, il faut cliquer sur :



Puis compléter la rubrique :

Ajouter une réintégration diverse

Libellé

Montant

 €

AJOUTER

- Exemple réintégration :
<https://compta.angak.fr/static/media/Module2035DiversDeductionReinstatementVideo.c8c60fdb21801f1824ba.mp4>
- Exemple réintégration pour frais de comptabilité :
<https://angak.fr/enregistrer-la-reduction-dimpot-pour-frais-de-comptabilite-angak-compta>

Plafonnement contrats Madelin :

Vous indiquerez dans le tableau les montants de vos attestations de déductibilité Madelin, l'outil se chargera ensuite de réintégrer l'éventuel excédent entre les paiements et les attestations en appliquant également les règles de plafonnement calculées en fonction du bénéfice.

	Cotisations versées en 2021	Cotisations déductibles données par votre assureur	Cotisations fiscalement déductibles (yc PERCO)	Réintégration fiscale
Cotisations mutuelle et prévoyance Madelin	5674.8 €	4000 €	4000 €	1674.80 €

- Exemple :

<https://compta.angak.fr/static/media/Module2035MadelinVideo.640a3d64257bf7010e4c.mp4>

Exonérations et abattements :

Cette rubrique permet d'indiquer une exonération ZFU/ZRR ou sur des plus-values à long terme. Vous indiquerez le montant de l'exonération, le régime d'exonération et la date d'entrée en zone.

Une exonération ou un abatement fiscal doit être appliqué

Saisissez le montant de l'exonération sur le résultat

0 €

et/ou sur les plus-values à long terme

0 €

Entreprise nouvelle, art 44 sexies

Date de création (ou d'entrée) dans ce régime

dd/mm/yyyy

Pour plus de précisions nous vous invitons à consulter le guide de comptabilité si vous voulez vérifier qu'une de ces exonérations vous concerne :

<https://angak.fr/documentation/guides/le-guide-de-comptabilite>

Étape 4 : OG BNC

Le logiciel vous présente l'ensemble des documents complémentaires OG, ils sont tous entièrement complétés par le logiciel et doivent simplement être validés.

OGID00 :

Vous devez simplement valider les informations, aucune modification possible sur cette OG.

OGBNC01 :

Une seule section de l'OGBNC01 « Renseignements divers » doit être complétée par vos soins :

Renseignements divers

Statut du conjoint dans l'activité libérale du professionnel de santé :

(1) collaborateur (2) salarié (3) associé (4) ne travaille pas dans l'entreprise (5) sans conjoint

Le professionnel de santé a-t-il créé sa patientèle ?

(1) Oui (2) Non

Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?

(1) Oui (2) Non

Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable :

(1) appliquée (2) renonciation (3) non applicable

OGBNC02 et OGBNC03 :

Vous devez simplement valider les informations, aucune modification possible sur cette OG.

OGBNC04 :

Vous devez contrôler que le tableau de passage est équilibré en consultant la dernière ligne du tableau la ligne AV.

Si vous avez un montant supérieur à 5 € sur cette ligne :

AV	Situation a priori (= (4) - (3) = 0) (4) - (3)	-5000	€
----	--	-------	---

Vous devez relancer le calcul en cliquant sur la double flèche :

▲ OGBNC04 - Tableau de passage Réaliser le module   

OGBNC 05 à 08 :

Vous devez simplement valider les informations, aucune modification possible sur cette OG.

Étape 5 : Récapitulatif et envoi

La dernière étape avant l'envoi de la 2035 vous présente les pages de la déclaration 2035, vous pouvez les consulter avant la télétransmission :

Projet de déclaration   ^

Informations personnelles	▼
2035-SD	▼
2035-SD Suite	▼
2035-A	▼
2035-B	▼
2035-E	▼
2035-F	▼
2035-G	▼
2069-RCI	▼

Si la proposition de déclaration vous convient vous devez valider cette étape puis cliquer sur clôturer et envoyer (en bas à droite) :

CLÔTURER / ENVOYER

Indiquez les destinataires de votre envoi « **Angak et Administration fiscale** » puis confirmez la télétransmission :

Télédéclaration

A qui devons-nous envoyer votre déclaration 2035 et ses annexes ?

ANGAK et Administration fiscale Ne pas télédéclarer

CONFIRMER

Vous devez saisir le mot CONFIRMER

CONFIRMER

ANNULER

Nous vous invitons à contrôler 48 heures après la télétransmission le statut de l'envoi :

Parcours 2035

ANNÉE 2022 (MILLÉSIME 2022)



		Statut Votre dossier est cloturé avec succès
	Envoi AGA dossier validé	Envoi administration fiscale dossier validé
		Comptabilité verrouillée le 03/02/2023 16:25:07

En cas d'erreur, veuillez retourner dans le parcours 2035, il faut déverrouiller le parcours 2035 en cliquant sur le cadenas.

Dans le parcours à l'étape 1 Contrôle des données, rubrique Informations :

- Il faut modifier les dates d'exercice comptable si l'année n'est pas complète.
- Si les dates sont correctes il faut changer la **Référence d'Obligation Fiscale (ROF) en choisissant BNC 2, BNC 3...**

2035

Contrôle des données SCM Retraitements de fin d'année OG BNC (AGA)

Date de début d'exercice comptable	Date de fin d'exercice comptable
15/06/2022	31/12/2022
Référence d'Obligation Fiscale (ROF)	
BNC2	

Puis valider tout le parcours 2035 et faire une nouvelle télétransmission.

En cas de nouvel échec, nous vous invitons à nous contacter, par la messagerie du logiciel située en bas à droite en cliquant sur le « ? » bleu puis « Contactez-nous » :

